

## Plan de relance

### Pacte territorial avec les territoires pour l'économie de proximité

### *Règlement d'application locale*

### *pour le Fonds Régional des Territoires (FRT)*

#### ➤ Contexte :

La crise sanitaire liée au Covid-19 et le confinement qui en a résulté ont déstabilisé l'activité économique de notre pays et ont mis en grande difficulté les entreprises de notre territoire.

Les très petites entreprises étant particulièrement impactées par cette crise, le conseil régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ont décidé d'intervenir de façon conjointe pour soutenir ces entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

L'objectif du Pacte territorial signé le 29 septembre 2020 est, en accompagnant au plus près du territoire, de soutenir la pérennité et la transition des entreprises de l'économie de proximité.

Ce pacte régional repose sur deux fonds :

- Un **fonds régional d'avances remboursables** pour la consolidation de trésorerie des TPE (FARCT), mutualisé et solidaire, d'un montant total pour le territoire régional de 10,2 M€. Il s'agit d'avances remboursables à taux zéro pouvant aller jusqu'à 15 000 euros, d'une durée de 7 ans dont deux ans de différé de remboursement. La Région et les EPCI y participent à hauteur d'1 euro par habitant et la Banque des territoires y contribue à hauteur de 2 euros par habitant.
- Un **fonds régional des territoires** (FRT) avec des contributions de 5€ par habitant par la Région et 1€ par habitant par le Grand Sénonais. Dans ce cadre et par délégation, la Région a délégué aux intercommunalités la possibilité de définir les critères d'intervention, d'instruire les dossiers et d'attribuer une aide directe (subvention) afin de financer des projets d'investissements pour soutenir les TPE du territoire.

Concernant notre territoire, ce fonds d'aides directes sera abondé financièrement en investissement à hauteur de **234.784 €**.

Le présent règlement vise à définir les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sur le fonds régional des territoires.

## ➤ Bénéficiaires :

Toutes entreprises situées sur le territoire de l'Agglomération du Grand Sénonais (27 communes) sont éligibles, y compris les auto-entrepreneurs de 0 à 10 «équivalent temps plein inclus».

Sont considérés comme salariés, les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminé. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : dirigeant «Assimilé salarié», dirigeant majoritaire, apprenti, conjoint collaborateur.

Les bénéficiaires devront remplir les conditions suivantes :

- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers, localisé dans l'Agglomération du Grand Sénonais ;
- Justifier que l'activité concernée par l'investissement faisant l'objet de la demande d'aide, est située sur le territoire de l'agglomération du Grand Sénonais ;
- Les entreprises agricoles sont éligibles dès lors qu'elles sont inscrites au Registre des Métiers et/ou au registre du Commerce et des Sociétés. Par exemple dans le cadre de développement de vente directe (pas production).

Sont exclus :

- Les SCI
- Les entreprises en cours de liquidation
- Les professions libérales dites réglementées
- Les entreprises industrielles
- L'Agriculture, la Forêt, l'aquaculture et la pêche.
- Les transports routiers.
- Secteur bancaire et assurances.
- Sociétés de conseil.
- Agents immobiliers et toute activité liée à l'immobilier, gestion de patrimoine, placements financiers.
- Maisons de retraite.
- Enlèvement des ordures ménagères (Transports).
- Attractions foraines et salles de jeux.

## ➤ Nature de la subvention :

L'Agglomération du Grand Sénonais accorde aux entreprises de son territoire, sous les conditions définies par le présent règlement, une aide à l'investissement qui prend la forme d'une subvention.

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec les différents dispositifs nationaux (fonds de solidarité national) ou régionaux (fonds d'urgence au secteur horticole, fonds d'urgence à l'hébergement touristique, fonds de solidarité territorial, etc...) sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

Dans le cadre de ce règlement d'intervention, une entreprise «avec le même n° siret» peut bénéficier de plusieurs subventions dans les différentes catégories. **Cependant le montant maximum cumulé de subventions dans le cadre de ce règlement d'intervention ne pourra pas dépasser un total de 5 000 € HT.**

Cette aide entre dans le champ d'application du règlement n°1407/2013 de la commission européenne relatif aux aides des **minimis**. Une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe de l'Agglomération du Grand Sénonais et dans les conditions fixées dans le présent règlement.

## Critères d'éligibilité

Dans une logique de soutien aux nouvelles initiatives des entreprises en période de crise sanitaire, les projets retenus par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais favoriseront l'économie locale de façon durable dans les domaines suivants :

- Pérennisation des entreprises de l'économie de proximité (commerce, artisanat, prestataire de services),
- Réorganisation à la suite de la crise des modes de production, d'échanges, de distribution et des usages numériques (commercialisation, mise en place d'un système de livraison, de drive, de vente en ligne, promotion collective, etc...),
- Valorisation des productions locales et savoir-faire locaux (valorisation des produits locaux, développement de la vente de proximité en secteur rural, etc...),
- Construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse (circuits-courts valorisés, autonomie énergétique et alimentaire, économie circulaire, économie collaborative, transports doux et partagés, isolation et alternatives énergétiques, solidarités de proximité, etc...),
- Adaptation et atténuation du changement climatique (amélioration performance énergétique, mode d'organisation, localisation, technique de production, etc...).

## Critères de non éligibilité

- Actions et/ou dépenses qui relèvent du quotidien de l'entreprise (charges de personnel, de fonctionnement, renouvellement mobilier, paiement des loyers, etc...),
- Aménagement, entretien et rénovation courante du point de vente extérieur et intérieur et/ou de l'outil de travail, qui relèvent du quotidien,
- Projets qui relèvent de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

## Dépenses éligibles :

investissement matériel et immatériel immobilisables (hors immobilier) des entreprises avec par exemple les dépenses suivantes :

- Dépenses liées au numérique qui est au cœur des mutations du commerce et de l'artisanat (Achat ordinateur bureau ou portable, lecteur douchette, tablette, imprimante, acquisition de logiciel, etc...),
- Dépenses de travaux (second œuvre comme peinture, carrelage, isolation, etc...), de design et d'agencement,
- Acquisition de matériels professionnels.

### ➤ Montant des aides allouées :

Le montant de l'aide sera attribué en fonction de la nature du projet et du plan de financement de l'opération.

Le taux d'aide maximum est fixé à 50% du montant des dépenses éligibles, hors TVA, exceptées :

- les dépenses liées au numérique avec un taux plafond de 80%, avec un montant d'aide global de 2.000 € HT par entité
- les dépenses liées à l'acquisition de véhicules à énergie renouvelable avec un taux plafond de 80%

avec un montant d'aide global de 5.000 € HT par entité.

L'entreprise devra assurer un autofinancement du projet (par fonds propres ou emprunt) représentant 20% du montant hors TVA des dépenses éligibles.

## ➤ **Dispositions diverses**

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, ou encore la disponibilité des crédits.

L'aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par le bureau communautaire.

Ce règlement d'intervention est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Des dérogations au règlement local pourront être décidées par le bureau communautaire qui respecteront le cadre général fixé par la Région.

## ➤ **Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans tout support de communication.

### **L'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage :**

- à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur (fiscale, sociale, droit du travail...),
- à maintenir son activité sur le territoire de l'Agglomération du Grand Sénonais pendant 2 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule,
- à prioriser les dépenses éligibles auprès de prestataire et de fournisseur établis sur le territoire de l'Agglomération
- à mentionner le concours financier de l'Agglomération du Grand Sénonais pour cette opération et à apposer le logo type ou sticker sur tous supports de communication,
- à faire connaître à l'Agglomération du Grand Sénonais les autres financements publics dont il dispose.

L'Agglomération du Grand Sénonais pourra communiquer, par tout biais qu'elle jugera utile, sur l'entreprise bénéficiaire et sur l'aide attribuée (site internet, bulletin d'information de l'Agglomération du Grand Sénonais, presse, Photos, Vidéos...).

En cas de départ du périmètre de l'Agglomération du Grand Sénonais ou de changement d'usage du bien, dans un délai de 2 ans à compter de la date d'attribution de l'aide, le bénéficiaire, s'engage à reverser la totalité de l'aide à l'Agglomération du Grand Sénonais.

## ➤ **Procédure de dépôts des demandes.**

### **ETAPE 1 :**

Le dépôt de demande devra être déposé complet et comporter les éléments suivants préalablement à tout commencement d'exécution :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Liste des dirigeants ;
- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE de moins de 3 mois.
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;

- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale
- Règlement d'intervention signé et daté avec la mention «lu et approuvé»

Le tout adressé à :

Communauté de l'Agglomération du Grand Sénonais  
Madame le président  
Direction du Développement économique  
21 Boulevard du 14 Juillet 89100 Sens

- Par Courrier en AR.
- Par Mail à : [relance@grand-senonais.fr](mailto:relance@grand-senonais.fr)
- Par formulaire, en vous rendant sur le site de l'Agglomération – [www.grand-senonais.fr](http://www.grand-senonais.fr)

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se réserve le droit de demander d'autres pièces justificatives.

### **ETAPE 2 :**

La Communauté d'Agglomération transmet au porteur de projet un accusé de réception de sa demande et lui indique s'il est éligible à l'aide sous réserve d'un avis favorable du Bureau communautaire.

L'accusé de réception vaut autorisation à engager les dépenses mais ne vaut pas octroi d'une subvention de la part de l'Agglomération du Grand Sénonais. Il ne constitue aucunement un engagement à financer l'opération.

Si le porteur de projet engage ses dépenses avant la production de l'accusé de réception, il ne peut plus prétendre à un soutien financier de l'Agglomération du Grand Sénonais.

### **ETAPE 3 :**

L'instruction de la demande est effectuée par la direction Développement Economique de l'Agglomération du Grand Sénonais qui se réserve la possibilité de demander au porteur de projet tout document pour apprécier la fiabilité et la viabilité du projet.

Le porteur de projet s'engage à informer la direction du Développement Economique de toute modification apportée à son projet et intervenue après le dépôt de son dossier.

Si le dossier est retenu, l'opération est alors proposée pour l'attribution lors de la session du Bureau communautaire qui suit.

La décision d'attribution de l'aide ou de rejet de la demande est prise par délibération du Bureau communautaire. Cette délibération vaut engagement juridique.

La décision est notifiée par courrier en AR au porteur de projet.

### **Lorsqu'une aide est octroyée à l'entreprise :**

- Une notification est envoyée au bénéficiaire de l'aide,
- L'Agglomération du Grand Sénonais peut être amenée à réaliser tout contrôle qu'elle jugera utile,
- L'aide est versée en une seule fois après la réalisation du projet, sur présentation des justificatifs acquittés. (factures de l'investissement matériel, ...).

Si le projet est financièrement moins élevé que prévu, le montant de la subvention est diminué proportionnellement.

Je soussigné (e), .....

Représentant (e.) l'entreprise, .....

En qualité de, .....

**Certifie avoir lu et approuvé le présent règlement.**

Fait à , ..... Le ...../...../.....

Signature :